



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Séance du 17/04/2024 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du quinze mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

Une feuille d'émargement a été établie. Elle est annexée au présent procès-verbal et signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Conformément à l'article 12 des statuts fixant les modalités de délibération du Bureau, le quorum est atteint, le Bureau peut ainsi valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion du Bureau :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2023.
- 2 – Approbation du compte administratif 2023.
- 3 – Approbation du compte de gestion 2023.
- 4 – Affectation des résultats 2023.
- 5 – Redevance d'aménagement 2024.
- 6 – Examen et approbation du budget primitif 2024 .
- 7 – Mise en place de la fongibilité des crédits 2024.

Questions diverses

- 8 – Retours sur la réalisation des travaux par l'entreprise L. Thiriet.
- 9 – Modification de l'emprise foncière de l'Association Foncière pour sécuriser l'accès aux parcelles
- 10 – TCAF : Opération 20 – Décision CDAF Jérôme HUMBERT
- 11 – TCAF : Abattage d'arbres sur chemin - Opération 16

1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2023

Le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15/12/2023 dont une copie a été adressée à chaque membre en annexe de la convocation.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

VOTE A L'UNANIMITE

2 – Approbation du compte administratif 2023.

Le Président présente la synthèse du compte administratif 2023 en Investissement et Fonctionnement :

| Investissement € | | | Fonctionnement € | | |
|---------------------|------------------|------------|---------------------|------------------|-----------|
| Dépenses | Prévu | 242 663,00 | Dépenses | Prévu | 35 558,00 |
| | Réalisé | 6 421,97 | | Réalisé | 200,00 |
| | Reste à réaliser | 133 000,00 | | Reste à réaliser | 0,00 |
| | | | | | |
| Recettes | Prévu | 242 663,00 | Recettes | Prévu | 35 558,00 |
| | Réalisé | 181 154,75 | | Réalisé | 30 701,65 |
| | Reste à réaliser | 0,00 | | Reste à réaliser | 0,00 |

| Résultats de clôture de l'exercice 2023 | |
|---|--------------|
| Investissement | 174 732,78 € |
| Fonctionnement | 30 501,65 € |
| Résultat global | 205 234,43 € |

Etant garant et responsable du compte administratif, le Président ne participe pas au vote.
Monsieur Vincent Collard, Président, est invité à quitter la salle et Monsieur Gilles GERARDIN, Vice-Président soumet au vote du compte administratif de l'exercice 2023.

Le Bureau :

- Adopte le compte administratif 2023 et arrête les comptes tel que présentés ci-dessous :

Résultats de clôture de l'exercice 2023

Investissement : 174 732,78 €
Fonctionnement : 30 501,65 €
Résultat global : 205 234,43 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

3 – Approbation du compte de gestion 2023.

Après s'être assuré que Madame MARTIN du Centre de Gestion Comptable de Lunéville ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Président constate que le compte de gestion établi par la trésorière de l'Association Foncière de CLAYEURES est en correspondance totale avec le compte administratif 2023 dressé par lui-même, ordonnateur.

C'est pourquoi,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Bureau prend connaissance du document présenté par le Président qui soumet le compte de gestion 2023 au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Par conséquent, il autorise le Président à signer le document.
- Décide d'approuver le compte de gestion de la trésorière établi pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'Association Foncière pour le même exercice.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

4 – Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024.

Suite à l'adoption du compte administratif 2023, le Président indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 afin de prévoir l'équilibre budgétaire.

| Résultats de l'exercice 2023 – Investissement € | | | Résultats de l'exercice 2023 – Fonctionnement € | | |
|---|-------------------------------|------------|---|-----------------|-----------|
| Résultat | Excédent | 174 732,78 | Résultat | Excédent | 30 501,65 |
| | Déficit des Restes à réaliser | 133 000,00 | | Déficit reporté | 0,00 |
| | Excédent de financement | 41 732,78 | | Résultat cumulé | 30 501,65 |

| Synthèse € | |
|-------------------------------------|------------|
| Résultat d'Investissement EXCEDENT | 174 732,78 |
| Résultat de fonctionnement EXCEDENT | 30 501,65 |

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 sur le budget 2024 comme suit :
 - > Résultat d'exploitation au 31/12/2023 excédent : 30 501,65 €
 - > Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
 - > Résultat reporté en fonctionnement (002) : 30 501,65 €
 - > Résultat d'investissement reporté (r001) : excédent : 174 732,78 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

5 – Redevance d'aménagement 2024

Concernant la redevance d'aménagement, le Président rappelle que les titres de recettes ont été transmis en Trésorerie de Lunéville en avril 2024 pour l'année 2023 et s'appuient sur la décision du Bureau du 25/08/2023 qui stipule :

- Un recouvrement unique sur 20 ans pour les propriétaires dont les comptes de propriété ont une surface < 6 500 m² ;
- Un recouvrement annuel de la redevance pour les comptes de propriété dont la superficie > 6 500 m².

Pour l'année 2024, le Président propose de maintenir le montant de base de la redevance à 20 € HT/ha (0,0020 € HT/m²) qui sera appliqué aux comptes de propriété d'une surface > 6 500 m².

Le Président demande aux membres du Bureau de passer au vote.

Le Bureau :

- Maintient le montant de base de la redevance d'aménagement à 20 € HT/ha (0,0020 € HT/M2) appliqué aux comptes de propriété d'une superficie supérieure à 6 500 m2 pour 2024.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

6 – Examen et approbation du budget primitif 2024 .

Sur la base du rapport explicatif fourni aux membres du Bureau, annexé à la convocation, le Président présente les sections Fonctionnement et Investissement du budget 2024 dont la synthèse figure ci-dessous.

Section de Fonctionnement – Dépenses

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|-------|------------------------------------|--------------------|
| 011 | Art | CHARGES A CARACTERE GENERAL | |
| | 6161 | PRIMES D'ASSURANCES | 400,00 € |
| | 6281 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 1 300,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 011 | 1 700,00 € |
| 012 | | DEPENSES DE PERSONNEL | |
| | 6413 | PERSONNEL NON TITULAIRE | 2 000,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 012 | 2 000,00 € |
| 65 | | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | |
| | 65311 | INDEMNITES PRESIDENT | 1 000,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 65 | 1 000,00 € |
| 66 | | CHARGES FINANCIERES | |
| | 66111 | PARTIE INTERET ANNUEL D'EMPRUNT | 8 600,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 66 | 8 600,00 € |
| | | TOTAL DEPENSES REELLES | 13 300,00 € |
| | | TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 33 046,65 € |
| TOTAL | | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 46 346,65 € |

Section de Fonctionnement – Recettes

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------|-------|------------------------------------|--------------------|
| 70 | | PRODUITS DES SERVICES | |
| | 70686 | AUTRES REDEVANCES ET RECETTES | 15 800,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 70 | 15 800,00 € |
| 002 | | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 30 546,65 € |
| | | TOTAL RECETTES REELLES | 46 346,65 € |
| TOTAL | | RECETTES FONCTIONNEMENT | 46 346,65 € |

Section d'Investissement – Dépenses

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|------|--|---------------------|
| 16 | | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | |
| | 1641 | DETTES ENVERS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX | 4 700,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 016 | 4 700,00 € |
| 23 | | IMMOBILISATIONS EN COURS | |
| | 231 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS | 142 079,43 € |
| | 231 | REPORT RESTES A REALISER | 133 000,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 23 | 275 079,43 € |
| | | TOTAL DEPENSES REELLES HORS OPERATIONS | 279 779,43 € |
| TOTAL | | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 279 779,43 € |

Section d'Investissement – Recettes

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|------|--|---------------------|
| 001 | | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 174 732,78 € |
| 13 | | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | |
| | 1323 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES | 72 000,00 € |
| TOTAL | | Chapitre 13 | 72 000,00 € |
| | | TOTAL RECETTES REELLES HORS OPERATION | 246 732,78 € |
| | | TOTAL RECETTES D'ORDRE | 30 046,65 € |
| TOTAL | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | 279 779,43 € |

Le projet de budget 2024 est équilibré en dépenses et en recettes :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| - Section de fonctionnement : | 46 346,65 € |
| - Dépenses | 46 346,65 € |
| - Recettes | 46 346,65 € |
| | |
| - Section d'investissement : | 279 779,43 € |
| - Dépenses | 279 779,43 € |
| - Recettes | 279 779,43 € |

Le Président soumet ensuite au vote ce budget 2024.

Le Bureau :

-Adopte le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et retient l'inscription des montants suivants :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Section de fonctionnement : | 46 346,65 € |
| - Dépenses | 46 346,65 € |
| - Recettes | 46 346,65 € |
| - Section d'investissement : | 279 779,43 € |
| - Dépenses | 279 779,43 € |
| - Recettes | 279 779,43 € |

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

7 – Mise en place de la fongibilité des crédits 2024.

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, l'Association foncière de CLAYEURES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les section d'investissement et de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Bureau, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Bureau est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Bureau :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M578 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées dans le cadre du budget,

- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses

Monsieur Vincent BROCHERAY, absent lors de la première partie de la réunion, peut participer au vote pour la seconde partie.

8 – Retours sur l'avancement des travaux par l'entreprise L. Thiriet.

Les travaux débutés début janvier 2023 se poursuivent sans incident particulier.

Il est à noter que l'Association Foncière demande à l'entreprise Thiriet de réaliser les travaux tels que prévus par le chiffrage du géomètre, selon les linéaires indiqués par celui-ci dans le programme de travaux connexes.

Toute extension de travaux sur les linéaires de chemins non estimés devrait faire l'objet de nouveaux devis, financés par l'association, impliquant une hausse de l'emprunt initial et une augmentation de la redevance d'aménagement.

9 – Validation de la modification de surfaces de parcelles pour faciliter les accès (suppression d'angles droits).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de modifier l'emprise foncière de l'association foncière sur deux parcelles afin d'en faciliter les accès. Le Président propose donc de supprimer deux angles droits sur les parcelles ZP 34 et ZP 40 – Lieu-dit « Devant le Moulin ». Il soumet cette proposition au vote.

Le Bureau :

- Valide la modification mineure de l'emprise sur la parcelle ZP 34 - Lieu-dit « Devant le Moulin ». Motif : suppression de l'angle droit sur chemin de l'Association Foncière afin d'en sécuriser l'accès et assurer une meilleure visibilité de sortie.

- Valide la modification mineure de l'emprise sur la parcelle ZP 40 - Lieu-dit « Devant le Moulin ». Motif : pose d'une buse en angle, accès du bétail au point d'eau.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 9

VOTE A LA MAJORITE

10 – Réalisation des travaux connexes : Opération 20 – Décision CDAF du 12/06/2018

Le Président informe le Bureau qu'une réunion a eu lieu le 11/03/2024 à Clayeures, en présence notamment de Monsieur HUMBERT, Madame BRUNELLOT du Conseil Départemental, Monsieur MULLER, maître d'œuvre afin de trouver une solution pour la mise en œuvre de la décision de la CDAF prise le 12/06/2018.

Le Président demande aux membres du Bureau de valider les engagements pris le 11/03/2024 concernant le financement des travaux de broyage de pierres sur 2 Ha, la suppression de l'ancien chemin empierré conformément à la décision de la CDAF du 12/06/2018 d'une part et la réalisation de la totalité des travaux de défrichage et de dessouchage sur 6 360 m² par l'Association Foncière d'autre part.

Le Bureau :

- Valide les engagements suivants :

> Financement des travaux de broyage de pierres sur 2 ha pour un montant HT de 600 € et suppression de l'ancien chemin empierré conformément à la décision de la CDAF du 12/06/2018.

> Réalisation de la totalité des travaux de défrichage et de dessouchage sur 6 360 m².

- Autorise le Président à payer la facture de réalisation des travaux de broyage effectué par le GAEC DE L'ANGLE pour un montant de 600 € HT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 9

VOTE A LA MAJORITE

11 – Abattage d'arbres sur une emprise de chemin d'exploitation.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de procéder à l'abattage de deux arbres implantés sur l'emprise du chemin d'exploitation – Lieu-dit Zoflu - Opération 16.

Le Président demande au Bureau de lui donner l'autorisation d'établir un devis et de payer la facture correspondante à cette prestation.

Le Bureau :

- Autorise le Président à établir un devis d'abattage d'arbres sur l'emprise du chemin d'exploitation référencé sous le nom Opération 16 et à procéder au paiement de la facture correspondante.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

VOTE A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de séance,



Vincent COLLARD

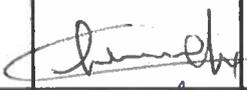
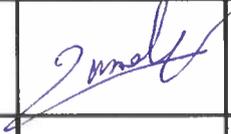
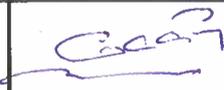


Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

SEANCE DU 17 AVRIL 2024

LISTE DE PRESENCE

| MEMBRES | PRESENT | MANDAT | PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM | EMARGEMENT | EXCUSE |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|---|--------------------------|
| Monsieur COLLARD Vincent Président de l'Association Foncière | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur BROCHÉRAY Vincent | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur BENOIT Raymond | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur GERARDIN Gilles Vice-Président de l'Association Foncière | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur CENDRE Christian | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur JUSNEL Claude | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |
| Madame LEMAIRE Marie-Hélène Secrétaire de l'Association Foncière | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | M. Collard Vincent | | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur CENDRE Julien | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur COLLIN Michel | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  | | <input type="checkbox"/> |
| Monsieur Thibault BAZIN Conseiller départemental | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |  | <input type="checkbox"/> |

Nombre de membres présents :9..

Nombre de membres représentés :9..

Total des membres présents ou représentés :

Quorum :



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de CLAYEURES

REUNION DU BUREAU

DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Association Foncière de CLAYEURES – 29 Grande Rue – 54390 CLAYEURES

Tél : 06/79/89/84/11 – 03/83/94/56/98

collardvincent54@gmail.com

associationfoncieredeclayeures@departement54.fr

PROCURATION

A remplir et à transmettre à un représentant en cas d'absence

Je soussigné(e)

NOM : Lemaire Prénom : Nani - Héléne

Membre du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES,

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue 20 Rue du Capitaine BURAND

Code Postal – Commune 54290 Rozelieures

Tél : 06.19.92.67.36

Email : MARIE.RUER@YAHOO.FR

DONNE, PAR LA PRESENTE, PROCURATION A :

NOM : COLLARD Prénom : Vincent

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue 29 Grande Rue

Code Postal – Commune 54290 CLAYEURES

Tél : 06.79.89.84.11

Email : Collard.Vincent.54@gmail.com

POUR ME REPRESENTER :

- Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES qui se déroulera le :

Mercredi 17 avril 2024 à 9 h 00

à laquelle j'ai été convoqué(e).

EN CONSEQUENCE, JE L'AUTORISE à prendre connaissance de tous les documents, à participer à toutes les discussions et à prendre toutes les décisions soumises au vote.

Fait à <VOTRE VILLE> Rozelieures... Le <DATE DU JOUR> 16/04/2024...

Signature

Lemaire

